



Délibération
du Comité de l'Eau et de la Biodiversité
de la Martinique
N° 2025-03

Le Président

Assemblée Plénière du 4 juin 2025

Adoption des résultats présentés dans le cadre de l'État des lieux 2025 du SDAGE

L'An deux mille vingt-cinq et le mercredi 4 juin à 9h00 s'est tenue à l'Hôtel de l'assemblée à Fort-de-France, l'assemblée plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

Considérant la directive 2000/60/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Considérant le code de l'environnement et notamment les articles L212-1, R.212-3 et R.212-5 ;

Considérant la documentation fournie et la présentation faite en plénière sur l'état écologique et chimique des masses d'eau cours d'eau, du potentiel écologique et de l'état chimique de la Manzo en Martinique.

Le Comité de l'eau et de la biodiversité

D É C I D E

Article 1 : D'adopter les résultats présentés en séance dans le cadre de l'État des lieux 2025 du SDAGE, à l'unanimité.

Ainsi délibéré et adopté par l'assemblée plénière en sa séance du 4 juin 2025.

**Le Président du
Comité de l'eau et de la biodiversité**


Olivier MARIE-REINE